



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

URSSAF

Question écrite n° 15084

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude que soulève la mise en place d'un guichet unique social pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants. Plusieurs organismes conventionnés gèrent le régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants. Cette mission de service public consiste principalement au versement des prestations et à l'encaissement des cotisations pour le compte des caisses régionales d'assurance maladie. Pour ce qui est du département du Nord, ces mutuelles assurent cette activité depuis plus de trente ans. Le guichet unique qui devrait prochainement être mis en place remet en cause plus de 30 % de l'activité assurée par ces organismes, ce qui ne sera pas sans conséquences en matière d'emploi. Un tel projet conduirait en effet à court terme à la suppression de près de 1 000 emplois dans les organismes conventionnés. Etabli sans aucune concertation, ce projet de guichet unique inquiète donc vivement ces professionnels qui, au quotidien, exercent leurs missions dans un souci de performance et de qualité. Aussi attend-il qu'il lui apporte des précisions sur la mise en oeuvre du guichet unique ainsi que sur les incidences de son instauration en matière d'emploi. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle mon attention sur la mise en place du « guichet social unique » pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des commerçants et des artisans, et la création du chèque emploi entreprise. Ces deux mesures sont inscrites dans la loi du 2 juillet 2003 portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures de simplification et de codification du droit. Le Gouvernement tient à réaffirmer sa volonté de répondre, d'une part, aux attentes des commerçants et des artisans en simplifiant et en allégeant les formalités sociales auxquelles ils sont confrontés, d'autre part, aux attentes des entreprises pour l'emploi des premiers salariés ou de salariés occasionnels en facilitant leurs démarches et l'accomplissement de leurs obligations sociales. La mise en oeuvre de ces deux dispositifs se fera dans le respect des intérêts des personnels des organismes de sécurité sociale et avec la plus large concertation. En ce qui concerne le recouvrement unifié pour les commerçants et les artisans, le Gouvernement a souhaité expertiser, préalablement à toute décision, l'ensemble des voies possibles d'évolution permettant d'aboutir à cette simplification. C'est pourquoi une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales, de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'industrie et du commerce a été diligentée. Celle-ci a examiné sans a priori les différentes solutions envisageables avec leurs incidences pour les régimes et leurs agents. Les régimes des non-salariés ont par ailleurs fait part de leur souhait de fusionner, pour aboutir à un régime social des indépendants. Le Gouvernement souhaite que ce projet s'articule de manière harmonieuse avec l'objectif d'un recouvrement unifié. Une mission d'appui a été placée à la disposition des régimes concernés, afin de les aider à dégager une position commune.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15084

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2340

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9809